CERTINERGY & SOLUTIONS
ENGIE

Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

CertiNergy & Solutions est signataire de la charte liée à ce Coup de Pouce qui incite les propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par des modes de chauffage moins carbonés, à partir du moment où lesdits bâtiments existent depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération. Dans le cas de travaux réalisés dans une copropriété résidentielle, le syndicat de copropriétaires attaché à la copropriété, bénéficiaire de l'opération, est immatriculé sur le registre d'immatriculation prévu par les articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.



Quels sont les travaux éligibles ?

	Tertiaire	*Résidentiel*
Raccordement à un réseau de chaleur	BAT-TH-127	BAR-TH-137
Système géothermique	BAT-TH-162	BAR-TH-178
Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau	BAT-TH-163	BAR-TH-179
Mise en place d'une pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau	BAT-TH-164	BAR-TH-180

Seules les opérations engagées après le 1er janvier 2026 sont éligibles au Coup de Pouce CEE.

Prime CEE

Équipements à installer	Équipements à remplacer	Bonifications
PAC air/eau collective, en résidentiel collectif ou tertiaire	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	x3
PAC eau/eau ou eau glycolée/eau collective, en résidentiel collectif ou tertiaire		x4
Système géothermique	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	x5
Raccordement à un réseau de chaleur majoritairement ENR&R en résidentiel collectif ou en tertiaire	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	Varie en fonction de la surface pour le tertiaire et du nombre de logements pour le résidentiel

S* ≤ 7 500 m² : 200 × S + 9 500 000 kWhc
S* > 7 500 m² : 800 × S + 5 000 000 kWhc

S étant la surface totale chauffée du ou des bâtiments tertiaires raccordés à une même sous station

N* ≤ 125 logements : 24 000 × N + 9 000 000 kWhc
N* > 125 logements : 54 000 × N + 5 200 000 kWhc

N étant le nombre de logements chauffés du ou des bâtiments résidentiels raccordés à une même sous station

Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

Bon à savoir

- Chaque opération doit répondre à des exigences techniques détaillées dans la Fiche d'Opération Standardisée correspondante et disponible sur ce site : écologie.gouv.fr.
- La bonification Coup De Pouce n'est mobilisable que si la preuve de réalisation de l'opération mentionne la dépose de l'équipement fossile (type et énergie).
- Pour la bonification des fiches Pompe à Chaleur ou Système Géothermique, il faut pouvoir justifier que le raccordement à un réseau de chaleur n'est pas possible : attestations justificatives de non raccordement.
- Une sous-station s'entend d'un local abritant les appareils qui assurent, soit par mélange, soit par échange, le transfert de chaleur d'un réseau de distribution dit réseau primaire à un réseau d'utilisation dit réseau secondaire.
- Un bâtiment raccordé à plusieurs sous-stations ne peut faire l'objet d'une seule bonification pour le raccordement à une sous-station.
- Un projet décidé de réseau efficace, s'entend d'un projet pour lequel un ou plusieurs documents ont été signés engageant de manière irréversible des investissements permettant de respecter les critères relatifs à la notion de réseau efficace au sens de l'article L. 711-4 du code de l'énergie, et pour lequel la date à laquelle le réseau devient efficace (date d'achèvement) n'excède pas la première des deux dates suivantes :
 - 5 ans à compter de la signature desdits documents
 - 3 ans à compter du début des travaux relatifs à l'installation de production permettant de respecter lesdits critères.

Comment bénéficier de la prime « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » ?

1- Accepter la proposition de contribution de CertiNergy & Solutions

Contactez-nous pour être mis en relation avec l'un de nos partenaires et acceptez la proposition de contribution de CertiNergy & Solutions à vos travaux de rénovation avant toute acceptation de devis.

2- Faites-vous accompagner par nos experts

Déterminez le mode de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire optimal sur le plan technico-économique, simulez le montant de votre prime et signez votre devis.

3- Réalisez vos travaux

Faites réaliser vos travaux d'économies d'énergie par un installateur RGE et transmettez les documents justificatifs (Attestations sur l'Honneur, devis, facture, etc.).

4- Recevez votre prime

Percevez votre prime une fois le contrôle de vos travaux réalisé par l'organisme de contrôle mandaté par CertiNergy & Solutions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Avant de vous engager, le service public vous informe gratuitement pour préparer et sécuriser votre projet : **france-renov.gouv.fr**

Pour être accompagné ou obtenir davantage d'informations, contactez-nous.